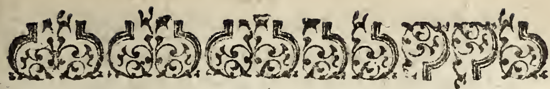
DISCOVRS
Sur les conferences faites entre Monſeigneur le Prince, Mõſieur de Villeroy, & autres deputez de leurs Majeſtez.



A PARIS,

De l'Imprimerie d'Anthoine du Brueil, entre le pont S. Michel & la ruë de la Harpe, à l'eſtoille couronnee,

M. CD. XV.



DISCOVRS SVR LES conferences faictes entre Monseigneur le Prince, Monsieur de Villeroy, & autres deputez de leurs Majestez.

36e piece.



Eurs Majestez s'estoient resouts au voyage de Guyenne dés le mois dernier de Iuillet, & pour ce suiet ayans, auparauant leur depart, essayé de composer toutes choses doucement pour le repos de la France, restant le contentement à donner à Messieurs les Princes absens & retirez de de la Cour, & de là les inuiter à l'assistãcee du Roy comme il y sont tenus & obligez, ont este enuoyez à diuerses fois le sieur de Villeroy & autres hommes d'estat en Picardie vers monsieur le Prince, pour l'asseurer de la bienueillance de leurs dittes majestez enuers sa personne, remonstrans le desir qu'elles auroienr de le voir au pres d'eux, & la necessité presente de sa personne en vne affaire de si grande importance, & mesme auroyent esté lesdits sieurs deputez chargez d'vne lettre escrite a mon dit sieur le Prin-

& de la part du Roy par laquelle sa majesté le semond de son deuoir auec toute sorte de benignité & douceur, promettant auec luy donner ordre aux choses dont il se dit estre complaignant, mescontent, absent & retiré: à quoy apres plusieurs & diuerses conferences continuees en plusieurs iours en diuers voyages , il se voit mesme par la responce de la sienne a sadite Majesté qu'il ne peut par ses raisons obtemperer à ses commandemens de se rendre aupres d'elle & se resoudre si soudainement au voyage , qui, comme il dit, ne peut ny ne doit estre entrepris qu'auparauant on n'ait mis ordre au dedans du Royaume.

Ie Confesse librement deuant tous que ce n'est mon mestier de porter ma marotte au conseil des Grands, ny de parler de leurs desseins & resolutiõs, aussi n'aye intentiõ d'ẽ discourir que selõ les loix de l'honneur & de la modestie: mais ie suis François & tout à faict François qui aime mon Roy , & la Royne sa Mere , ma tres honoree Dame, parquoy ie croy, en consideration de cest amour, estre exempt de crime & de blasme si ie parle vn peu librement, ie ne peux rien dissimuler de ce que ie pense estre à dire entre les bons & naturels sujets d'vn Estat ; & suis aucunement certain que ce que ie diray pourra, sinon à tous au moins enuers quelques vns trouuer adueu & passeport, puis que ce qui suit cy apres n'est qu'vne pure remonstrance pour faire cognoistre les dangers dans lesquels telles menees peuuent precipiter vn Estat, & ce par le rapport de plusieurs exẽples cy apres rapportez.

N'eſt il pas donc certain, ie le dis ſans flatter, que toutes entrepriſes contre le Souuerain, quelque but & obiect qu'elles ayent, ſoit en effect ſoit en apparence ſont & ont eſté de tout temps funeſtes & ruineuſes à leurs autheurs : tous ceux par les ſiecles paſſez qui ont prins ce chemin, au lieu de s'aduancer s'y ſont perdus : nos liures & nos hiſtoires ſont pleines de ſignalees & memorables preuues de mon dire, leſquelles il ſeroit ſuperflu de repreſenter à celuy qui meſurant les grands desſeins plus à la raiſon qu'à l'iſſue, ne regarde pas tãt ce qui ſe peut que ce qui ſe doit faire: en cecy & iuſques icy s'eſt monſtré Monſieur le Prince tresſage & aduiſé, qui touſiours a craint d'attirer ſur ſoy la haine & malediction publicque par l'ouuerture d'vne guerre qui ſe pourroit imaginer en ſes deſirs, & n'a garde de laiſſer à la poſterité ſa memoire fleſtrie du reproche d'auoir par vn zele inconſideré de mettre ordre aux abus du Royaume, troubler la paix & l'harmonie de l'Eſtat pendant le bas aage du Roy : ie ſçay qu'il y a (& les Princes de ſa marque n'en manquent guieres) des eſprits turbulens & corroſifs autour de luy, ſoit de leur preſence, ſoit de leur conſeil en leur abſence, qui pouſſez de conſiderations particulieres, s'efforcent de luy enfler le courage de nouuelles & chatoüilleuſes eſperances : mais il a aſſez de prudence pour recognoiſtre leurs artifices, de ſageſſe pour reietter leurs conſeils, & de dexterité pour ſe meſler de leurs pieges.

Il eſt vray qu'il ne faut pas legerement ſoupçõner rien de mauuais des perſonnes des grands, qui

A18.

pour toutes ſortes de conſiderations ont le plus d'intereſt à la gloire & manutention de ceſte Couronne, ſi ny à il pas pourtant peu à craindre que comme les mauuais eſpris ſe meſlent quelquefois parmy les orages & tourbillons de l'air pour faire quelque d'egaſt & rauage, il ne ſe trouuaſt auſſi quelques mutins & factieux parmy nous, qui ſe gliſſans dans les Conſeils des Princes ne les pouſſent inſenſiblement à quelque violente & dangereuſe entrepriſe.

Il ny à iamais en vn grand & populeux Eſtat comme celuy cy faute de gens que l'impatience du repos public, l'inquietude d'vne conſcience cauteriſee, la peſanteur des incommoditez domeſtiques & choſes ſemblables tiennent inceſſamment aux eſcoutes, n'eſpians que l'occaſion de quelque changement pour ſe ietter aux chãps, & faire proffit, s'ils peuuent des ruines & calamitez de leur patrie: & eſtant trop foibles d'eux meſmes ils ſe cepent ſous l'authorité du premier Prince du ſang, & penſent en ſon meſcontentement ſe preualoir de leurs deſſeins pour s'oppoſer aux volontez de ceux qui ne deſirent que le repos de l'Eſtat: & ne tiendra iamais à tels boutefeux & chercheurs de playe & de boſſe, qu'il ne mette ſa reputation & ſa fidelité en compromis, s'ils le peuuent vne fois faire croire en leur Dieu: mais le grand Dieu qui tient entre ſes mains les cœurs des grands princes de ſa qualité & les tourne cõme il luy plaiſt pour le ſalut des peuples, fera que ſon affection au bien public ſera touſiours plus eſtimée à la poſterité que les niueaux d'or &

d'argent donnez par le Duc de Bourgongne pour deſſert à ſes amis en vn magnifique & ſolemnel feſtin comme arres du deſir qu'il auoit de bien redreſſer & compaſſer les affaires du Royaume non moins indiſpoſé pour lors que le Roy l'eſtoit.

Nous croyons bien qu'il eſt vn Prince ſi bien né qu'il aymeroit mieux mourir mille fois que d'auoir rien attenté contre ſa Maieſté: Il penſe biẽ faire, ie le croy ainſi, mais il ſe peut tromper: car nul ne ſe pourra iamais perſuader riẽ de bõ tãt qu'il eſloignera auſſi bien ſes conſeils que ſa perſonne de ce grand air du Louure: les conferences frequentes qu'il faict tantoſt auec l'vn puis auec l'autre ſon ſeiour maintenant en vn lieu, demain en vn autre, ces grands broüillons & remueurs d'Eſtat auſquels bien qu'abſens de ſa perſonne, ilz prennent neantmoins le fondement de remuer en ſa retraicte & meſcontentement, ces choſes certes qui ſe font ainſi ſans l'adueu & l'authorité du ſouuerain au milieu de ſon Royaume, ne peuuent pas donner au peuple bonne opinion d'vne longue continuation de paix, bien que ſon intention ſoit tres-pure & tres-ſimple, c'eſt ſans y penſer en rendre ſuſpecte la ſincerité par la mauuaiſe odeur de telles procedures.

Il ne faut point aller ſi loing pour parler librement des choſes concernantes voſtre meſcontentement: non non, monſieur le Prince, excuſez s'il vous plaiſt, il ne falloit iamais abandonner ce beau Soleil du Louure pour luy repreſenter au loing les deffauts de ſon Eſtat, en laiſſant la France aux abois, en crainte & toute apprehenſiue de

voir ce qu'elle ne desire: vous eussiez à ce que dit tout le monde, beaucoup mieux procedé, si vous mesme d'vn commũ accord vous eussiez proposé de viue voix à Paris ce que vous auez faict depuis que vous en estés sorty par personnes interposees & par la respõce que vous auez faitte à celle de sa Majesté, à Coucy en datte du seiziesme iour de Iuillet dernier passé: car la Royne sa mere tres-iudicieuse Princesse assistee de vos aduis eut donné ordre depuis le temps que vous estes absens de la Cour iusques à present, aux choses plus principales & raisonnables dont vous vous plaignez par la vostre: & maintenant que vous estés retiré & que vous proposez sur le tard vos aduis & des choses assez malaisees a executer & reformer, il semble que vous ayez, ie ne sçay quel desir de retenir le Roy de faire son voyage, & par l'ordre que vous desirez qu'on donne auparauant aux affaires prescriptes par la vostre, tenir en surseance l'accomplissement des alliances d'Espagne iusques à vne autrefois pour finallement en rompre les proiets à l'appetit de beaucoup de personnes peu affectionnez au repos public, & ainsi emporter par la subtilité de leurs Cõseils, aupres de vostre persõne sepparee ce qu'ils ne pourroient obtenir en plein air de Cour par le deduit de leurs belles raisons: ceux qui vous cognoissent bien, Monsieur le Prince, iugent autrement de vostre inclination, mais quoy? ne sçauez vous pas que le nombre des sages est tousiours le plus petit.

Nous ne doutons nullement que les remonstrances du parlement ne soiẽt tres-iustes & loüables,

bles, car elles prouiennent de perſonnes meures de iugement, pleines de Conſeil, accompagnees de prudence, & vieillies en l'experience des choſes: mais peut on donner reſolution ſans vous: il ne ſe trouuera point qu'elles ayent eſté meſpriſees comme on vous la faict entendre: il y aura touſiours temps & lieu d'y prendre aduis, vne autrefois,

Vous dictes que vous auez veu le commancement, le progres & l'iſſüe des eſtats vous ayant demeuré huict mois à Paris pendant la tenue d'iceux & que la pluspart des deputez ont eſté retenus de dire & propoſer ce dont ils eſtoient chargez par les prouinces, vous ſcauez la place qui vous a eſté touſiours reſeruee au Conſeil, & que iamais vous y eſtant il ne s'eſt rien deliberé, propoſé ny reſoud que par vos aduis & de voſtre conſentement, que s'il y a quelques conſeils qui s'y ſoient prins dont vous ſoyes meſcontens: ce n'a pas eſté faute d'en auoir iugé l'intereſt & le profit du public, mais pluſtoſt de n'auoir eſté leurs majeſtez fortifiees de voſtre perſõne leſquelles quoy que vous diſiez n'ont iamais rien tant deſiré que le bien, l'ordre, la reformation & auancement de la choſe publique. En quoy, toutefois s'il y a eu de la mauuaiſe intelligence entre les vns & les autres leur dittes majeſtez ne vous ont elles pas promis d'en faire la reueüe & la correction toutes & quantefois que la volõté vous prendra de les aſſiſter en perſonne.

Quant a là iuſtice publique que vous demandez des perſonnes que vous notifies par la voſtre il ſemble que ces paſſions ſont vn peu

422.

trop violentes pour le temps où nous sommes & qu'il vaudroit beaucoup mieux tollerer le mal que vous y trouuez que de ietter dans l'estat vn sçãdale qui iamais ne se pourroit leuer auec louãge. Les moyens doux & gracieux pratiquez à loisir pour la reformation d'vn estat sont tousiours plus conuenables que toutes procedures violentes & precipitees : s'il y a quelques mẽbres disloquez & clochants, faut il pour cela mettre tout le corps à la gene, faut il que fondant vos mescontentemens sur la faute de quelques vns, que le pauure peuple lãguisse entre l'espoir & la crainte. Il y a comme il y a tousiours eu & y aura, quoy qu'on scache faire, à l'aduenir quelques abus ès ordres de ce Royaume, il ne se peut faire autrement : mais ils ne sont Dieu mercy point si grands, qu'ils ne soient beaucoup plus insupportables que les malheurs d'vn trouble ciuil, qu'vne des-vnion non necessitee nous pourroit à la fin charger sur nos espaules.

Ie sçay bien que vous estes tous grands Princes, grands Conseillers d'estat, nez pour son repos & les plus interessez à sa conseruation, & partant estre a vous d'y auoir l'œil, & d'y tenir soigneusement la main en corrigeant les confussions publiques, & procurant la reformation de quelques vns qui pourroient chopper en leur deuoir : mais comment y deuez vous proceder, par remonstrãces & supplicatiõs treshumbles faictes vous mesmes en personnes à leurs Majestez auec l'hõneur & le respect cõuenable, car de crier de loing apres les abus vous ne pourrez estre ouys, & quelque

bõne intention que vous ayez, de quelque saincte & louable consideration que vous soyez poussez, si vous n'estes presens pour deduire vos raisons, vous ne ferez autre chose sinon d'accroistre d'auãtage les maux dont vous vous plaignez, & attirer la malediction de Dieu & du peuple sur vos testes, au bout du ieu il n'y aura personne qui ne vous blasme, & ne die que vous auez tort, bien que iustes & raisonnables en vos pretentions.

Il n'y faut pas aller auec tant de violence & d'ardeur, car on vous mettroit incontinent au cathalogue de ceux que l'Histoire remarque s'estre seruis du pretexte de reformer l'Estat, pour donner vent & lieu à leurs desseins & particulier interest, ia Dieu ne plaise, que ie meure plustost que i'entende ce reproche de vous.

Y eut il iamais Prince plus zelé, disoit-il à la reformation de l'Estat, qu'estoit autrefois le Duc de Bourgogne, qui gaignoit tout le monde de son costé pour y proceder de force contre ceux desquels il auoit peût estre intention de se deffaire: mais la suitte de ses violents deportements fit assez cognoistre que ceste belle reformation dont il faisoit tant de parade par tout, n'estoit qu'vn piege couuert pour y faire tõber les vns apres les autres, sous specieux pretextes, ceux qui trauersoient ses desseins, & remplir leurs places de personnes à sa deuotion, comme il fit à Montagu, Grand Maistre: ruse commune en tous siecles, à ceux qui ont voulu se vanger couuertement de leurs ennemis, ou establir leurs affaires particulieres dans la bien-veillance populaire, ainsi que

424.

ſont accuſez dãs nos hiſtoires d'auoir faict autre-fois ſous Charles VII. les Comtes de Clermont & de la Marche Princes du ſang, le Conneſtable de Richemont, & quelques autres Officiers de la Couronne, pour ſe desfaire, comme ils auoient deſia fait du Siac & Camus de Beaujeu, de deux ou trois, auſquels ils imputoient à crime la faueur & bonne grace du Roy, du nom & de l'authorité duquel il les accuſoient d'abuſer au preiudice & detriment du pauure peuple.

On ſçait quel fut le pretexte de la Praguerie vnze ou douze ans apres, & quel le ſuiet, & depuis de l'alliance faite en l'aſſemblee de Neuers entre les Ducs de Bourgongne, de Bretaigne, d'Alençõ & le Comte de Vendoſme, qui marris de n'eſtre tenus aux degrez qu'ils croyoient leur appartenir, de n'eſtre appellez & ſuiuis aux Conſeils honorez & reſpectez en leurs charges, ſoulagez en leurs terres, payez de leurs penſions, ſous couleur de pourſuiure le reglement de la iuſtice & ſoulagement du peuple, contraignirent le Roy aſſez empeſché d'ailleurs contre l'Anglois, de leur accorder à chacun en particulier ce qu'ils demandoient.

Autant en firent ſous Loys xr. ſon ſucceſſeur ceux que le regret & deſpit de ſe voir poſpoſez à certaines perſonnes de peu eſleuez aux premiers rangs, vnit ſous la couuerture du bien public pour la manutention de leurs dignitez, que le traicté de Conflans verifia deux ans apres auoir eſté le vray & vnique but de ceſte grande equippee: car apres auoir leurré le peuple du luſtre de ceſte an-

tant vantee que souhaitee reformation, ils conuertirent toutes ces belles & plausibles promesses en vtiles & honorables appointemens que l'histoire marque par le menu.

Le Duc de Berry frere du Roy a qui on auoit fait porter la marote, adiousta la Duché de Normandie a son appannage qu'il trouuoit trop petit.

Le Duc de Bourbon receut le payement entier de son mariage.

Le Duc de Bretaigne recouura sa Comté de Montfort.

Le Duc de Calabre eut promesses d'estre assisté d'hommes & d'argent au recouurement du Royaume de Naples.

Le Comte de S. Paul eut l'office de Connestable.

Le Comte du Dunois, & les autres furent remis aux charges & dignitez qu'ils auoient tenuës sous Charles VII. du bien du peuple, du reglement des affaires, pas vn seul mot, non plus que des douze tables, ou de la destruction de Troye.

Ce que nous rapportons particulierement non tant pour flestrir la memoire de ces Grands Princes l'a d'aucun reproche que pour instruire les peuples à n'ouurir que sous bonnes enseignes l'oreille aux promesses & semonces de ceux qui ayans la reformation publique en la bouche n'ont le plus souuent rien moins en l'ame que le desir de la promouuoir & de l'aduãcer, Blasme dont on ne peut pas sans calomnies charger ceux qu'il apparoistra tousiours en l'issuë, n'auoir suiuant les protestations qu'ils en firent dés l'an passé, n'a-

426.

uoir esté meuz en cecy que d'vn zele vn peu trop ardant possible, mais autrement louable du bien public, despouillé de toutes considerations particulieres: car bien que les fausses impressiõs qu'õ leur auoit donnees de la mauuaise affection de quelques vns des Principaux officiers de la Couronne & plus confidents seruiteurs de leurs Maiestez en leur endroit, les ayent excitez à s'en plaindre, si est ce que la passiõ n'a pas eu ny n'aura iamais tant de force sur eux, que le respect du souuerain n'en ait tousiours d'auantage pour les empescher d'entreprendre rien sur ceux dont il n'approuuent pas les deportemens.

Il y a assez de donneur d'aduis parmy la France qui les voudroit croire on feroit vn beau mesnage, & ne tiendroit iamais à ceux là que les Princes ne s'vnient & se liguent, s'ils les vouloient croire pour faire la morgue au Roy & à la Royne afin qu'ils s'en souuiennent au temps aduenir mais pour Dieu tres illustres Seigneurs, si vous voulez faire parler de vous en bõne part ne croyez point ces mauuais Conseils, ny ces beaux Cõseillers qui voudroient vous faire dresser des armees en Mesopotamie pour aller faire des nouuelles conquestes.

Quant à la Royne sa mere, puis qu'elle à manié & manie encores si d'extrement les renes de l'Estat durant son bas aage, vous ne deuez auoir autre touche du bien public que son authorité & sa volonté: toutes propositions toutes assemblees faictes à son desceu, en derriere d'elle, loing du Conseil du Roy son fils, d'estituees de l'adueu

de leurs Maieſtez, pour ſpecieuſes qu'elles ſoient ſeront touſiours grandement ſuſpectes à tous les ſuiects de cet eſtat: ſon party eſt le party du ROY elle n'en a point d'autre, & par conſequent le plus iuſte, l'amour qu'elle porte maternellement à ce petit Vliſſe ſorty de ſes chaſtes & venerables flancs, luy fera auoir ſoing de maintenir ſon Eſtat en repos. Or puis que nous auons donc trouué le party le plus iuſte, nous auons vuidé toutes ſortes de doubtes entre ceux qui ont la conſcience & le courage comme il faut. Il ne faut point rechercher autre choſe, & quand on chercheroit l'aſſurance, il eſt aiſé à voir que comme il eſt le plus iuſte auſſi eſt il le plus fort, & donc pourquoy ne luy obeiroit-on? Il eſt bien vray que la dignité du premier Prince du ſang & la creãce des autres Princes & Seigneurs ioincts auec luy, emporte beaucoup de gens de ce coſté, mais pourtant ils ne ſeront iamais en ſi grand nombre, que la conſideration de la fidelité de mondit ſieur le Prince enuers l'Eſtat, & la reuerence de l'authorité ſouueraine n'en retiennent touſiours quatre fois autant aupres de leurs Majeſtez, & par conſequent ce ſeroit follie de s'oppoſer par force à leurs reſolutions. Croyez moy, Meſſeigneurs, s'il vous plaiſt, ſoyez touſiours ſages & viuez comme il faut, recognoiſſez vous pour ſubiects obligez, quoy que grands, aux loix du Prince & ne vous imaginez pas que voſtre aſſemblee ſoit vn Senat Romain qui commandoit iadis aux Roys de la terre. Apprenez que ce n'eſt point à vous à qui leurs Majeſtez doiuent auoir recours pour ren-

428.:

dre compte de leurs actions c'eſt a eux à qui ſe doiuent addreſſer les plaintes du public & non à vous car en cuidant vous fourrer bien auaut aux affaires de l'Eſtat plus que de raiſon ſans leur adueu, vous pourriez en fin perdre l'occaſion & le temps de remedier aux uoſtres.

FIN.